



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 25, 26, 27, 28 novembre et 2 décembre 2014

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 662-20141202

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 11 NOVEMBRE 2014.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 12 NOVEMBRE 2014	3
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	3
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 13 NOVEMBRE 2014	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	6
QUATRIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014.....	8
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	8
CINQUIÈME SÉANCE, LE LUNDI 17 NOVEMBRE 2014.....	10
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	10
SIXIÈME SÉANCE, LE MARDI 18 NOVEMBRE 2014	14
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	14
SEPTIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014	17
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	17
HUITIÈME SÉANCE, LE JEUDI 20 NOVEMBRE 2014	19
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	20
NEUVIÈME SÉANCE, LE MARDI 25 NOVEMBRE 2014.....	22
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	23
DIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014	25
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	25
ONZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 27 NOVEMBRE 2014.....	28
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	28
DOUZIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014.....	30
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	31
TREIZIÈME SÉANCE, LE MARDI 2 DÉCEMBRE 2014	32
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	33
REMARQUES FINALES	35

ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendement adoptés
- II. Amendements retirés ou rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 11 novembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 15 – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (Ordre de l'Assemblée le 6 novembre 2014)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Coiteux (Nelligan), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
- M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Fortin (Sherbrooke) en remplacement de M. Habel (Sainte-Rose)
- M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Marceau (Rousseau)
- M^{me} Hivon (Joliette) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
- M. Matte (Portneuf)
- M. Ouellette (Chomedey) en remplacement de M. Carrière (Chapleau)
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Drainville (Marie-Victorin)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M^{me} Samson (Iberville)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 16 h 06, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Coiteux (Nelligan), M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Spénard (Beauce-Nord) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Le débat se poursuit.

À 17 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 33, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Coiteux (Nelligan) dépose le document coté CFP-020 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Cédric Drouin

Raymond Bernier

CD/ag

Québec, le 11 novembre 2014

Deuxième séance, le mercredi 12 novembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (Ordre de l'Assemblée le 6 novembre 2014)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
- M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Marceau (Rousseau)
- M. Habel (Sainte-Rose)
- M^{me} Hivon (Joliette) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
- M. Matte (Portneuf)
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Drainville (Marie-Victorin)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M^{me} Samson (Iberville)

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 15 h 09, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 2 (suite) : Un débat s'engage.

M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Gaudreault (Jonquière), M^{me} Hivon (Joliette), M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Surprenant (Groulx) - 4.

Contre : M. Bolduc (Mégantic), M. Coiteux (Nelligan), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Habel (Sainte-Rose), M. Matte (Portneuf) et M. Polo (Laval-des-Rapides) - 6.

Abstention : M. Bernier (Montmorency) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 17 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 26 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Cédric Drouin

Raymond Bernier

CD/ag

Québec, le 12 novembre 2014

Troisième séance, le jeudi 13 novembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 15 – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (Ordre de l'Assemblée le 6 novembre 2014)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
- M^mc de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Marceau (Rousseau)
- M. Habel (Sainte-Rose)
- M. Matte (Portneuf)
- M^mc Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Drainville (Marie-Victorin)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M^mc Samson (Iberville)
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)

Autre participante :

M^e Natacha Lavoie, Secrétariat du Conseil du trésor

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 35, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 2 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Gaudreault (Jonquière) dépose le document coté CFP-021 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 02, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 1 suspendu précédemment.

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 15 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Coiteux (Nelligan) dépose les documents cotés CFP-022 à CFP-024 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Coiteux (Nelligan) dépose le document coté CFP-025 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 16 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 33, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 47, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

À 17 h 01, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 14 novembre 2014, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Cédric Drouin

Raymond Bernier

CD/ag

Québec, le 13 novembre 2014

Quatrième séance, le vendredi 14 novembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (Ordre de l'Assemblée le 6 novembre 2014)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
- M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Fortin (Sherbrooke) en remplacement de M. Habel (Sainte-Rose)
- M^{me} Hivon (Joliette) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Drainville (Marie-Victorin)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Reid (Orford) en remplacement de M. Carrière (Chapleau)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M^{me} Samson (Iberville)
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)

Autre participante :

- M^e Natacha Lavoie, Secrétariat du Conseil du trésor

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 37, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Articles 3.1 et 3.2 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu d'étudier simultanément deux amendements.

M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Le débat se poursuit.

À l'amendement coté Am b, M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 10 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude du sous-amendement et des amendements.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

À 12 h 07, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Il est convenu de permettre à M^c Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

À 12 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 17 novembre 2014, à 14 heures.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Cédric Drouin

Raymond Bernier

CD/ag

Québec, le 14 novembre 2014

Cinquième séance, le lundi 17 novembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 15 – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (Ordre de l'Assemblée le 6 novembre 2014)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Bergeron (Verchère) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
- M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Fortin (Sherbrooke) en remplacement de M. Habel (Sainte-Rose)
- M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Marceau (Rousseau)
- M. Huot (Vanier-Les Rivières) en remplacement de M. Matte (Portneuf)
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Drainville (Marie-Victorin)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 07, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 8 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 8.

Il est convenu de procéder à l'étude d'un amendement introduisant le nouvel article 7.1

Article 7.1 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 7.1 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 8 suspendue précédemment.

Article 8 (suite) : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : L'article 9 est adopté à la majorité des voix.

Article 10 : Un débat s'engage.

À 14 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergeron (Verchères), M. Gaudreault (Jonquière), M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Spénard (Beauce-Nord) - 4.

Contre : M. Bolduc (Mégantic), M. Carrière (Chapleau), M. Coiteux (Nelligan), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Fortin (Sherbrooke) et M. Polo (Laval-des-Rapides) - 6.

Abstention : M. Bernier (Montmorency) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 15 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

À 16 h 03, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergeron (Verchères), M. Gaudreault (Jonquière), M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Spénard (Beauce-Nord) - 4.

Contre : M. Bolduc (Mégantic), M. Carrière (Chapleau), M. Coiteux (Nelligan), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Fortin (Sherbrooke) et M. Polo (Laval-des-Rapides) - 6.

Abstention : M. Bernier (Montmorency) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

À 16 h 33, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 10.1 : M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

À 16 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bolduc (Mégantic), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergeron (Verchères), M. Gaudreault (Jonquière) et M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) - 3.

Contre : M. Bolduc (Mégantic), M. Carrière (Chapleau), M. Coiteux (Nelligan), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Fortin (Sherbrooke), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Spénard (Beauce-Nord) - 7.

Abstention : M. Bernier (Montmorency) - 1.

L'amendement est rejeté.

Article 11 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

À 17 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergeron (Verchères), M. Gaudreault (Jonquière), M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Spénard (Beauce-Nord) - 4.

Contre : M. Bolduc (Mégantic), M. Carrière (Chapleau), M. Coiteux (Nelligan), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Fortin (Sherbrooke) et M. Polo (Laval-des-Rapides) - 6.

Abstention : M. Bernier (Montmorency) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 11, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 12 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Cédric Drouin

Raymond Bernier

CD/ag

Québec, le 17 novembre 2014

Sixième séance, le mardi 18 novembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (Ordre de l'Assemblée le 6 novembre 2014)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
- M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Habel (Sainte-Rose)
- M^{me} Hivon en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
- M. Matte (Portneuf)
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Drainville (Marie-Victorin)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M^{me} Samson (Iberville)
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 16 h 08, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : Un débat s'engage.

M^{me} Hivon (Joliette) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

À 16 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Hivon (Joliette), M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Turcotte (Saint-Jean) - 3.

Contre : M. Bolduc (Mégantic), M. Coiteux (Nelligan), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Habel (Sainte-Rose), M. Matte (Portneuf), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Surprenant (Groulx) - 7.

Abstention : M. Bernier (Montmorency) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 17 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

À 17 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 35, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Hivon (Joliette), M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Turcotte (Saint-Jean) - 3.

Contre : M. Bolduc (Mégantic), M. Coiteux (Nelligan), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Habel (Sainte-Rose), M. Matte (Portneuf), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Surprenant (Groulx) - 7.

Abstention : M. Bernier (Montmorency) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Turcotte (Saint-Jean) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

À 19 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bolduc (Mégantic), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Hivon (Joliette), M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Turcotte (Saint-Jean) - 3.

Contre : M. Bolduc (Mégantic), M. Coiteux (Nelligan), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Habel (Sainte-Rose), M. Matte (Portneuf), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Surprenant (Groulx) - 7.

Abstention : M. Bernier (Montmorency) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. Turcotte (Saint-Jean) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

À 20 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Cédric Drouin

Raymond Bernier

CD/ag

Québec, le 18 novembre 2014

Septième séance, le mercredi 19 novembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (Ordre de l'Assemblée le 6 novembre 2014)

Membres présents :

- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
- M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Marceau (Rousseau)
- M. Habel (Sainte-Rose)
- M. Matte (Portneuf)
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Drainville (Marie-Victorin)
- M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) en remplacement de M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M^{me} Samson (Iberville)
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 15 h 05, M. Spénard (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : Un débat s'engage.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Gaudreault (Jonquière), M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Turcotte (Saint-Jean) - 3.

Contre : M. Bolduc (Mégantic), M. Coiteux (Nelligan), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Habel (Sainte-Rose), M. Matte (Portneuf), M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) et M. Surprenant (Groulx) - 7.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am I (annexe II).

À 16 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Cédric Drouin

Raymond Bernier

CD/ag

Québec, le 19 novembre 2014

Huitième séance, le jeudi 20 novembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 15 – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (Ordre de l'Assemblée le 6 novembre 2014)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
- M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M. Matte (Portneuf)
- M. Habel (Sainte-Rose)
- M^{me} Hivon en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
- M. Kotto (Bourget) en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Ouimet (Fabre) en remplacement de M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Drainville (Marie-Victorin)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M^{me} Samson (Iberville)

Autre participante :

- M^{me} Julie Blackburn, secrétaire associée aux marchés publics, Secrétariat du Conseil du trésor

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 05, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 12 et de l'amendement coté Am l.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am b, du sous-amendement coté Sam a et de l'amendement coté Am c suspendue précédemment.

Articles 3.1 et 3.2 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) retire le sous-amendement coté Sam a.

Avec le consentement de la Commission, M. Coiteux (Nelligan) retire les amendements coté Am b et Am c (annexe II).

Article 3.1 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

À 12 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 3.1 est donc adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté à la majorité des voix.

Article 14 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 44, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 12 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M^{me} Hivon (Joliette) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

À 15 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 14.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté à la majorité des voix.

Article 16 : Un débat s'engage.

À 16 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Blackburn de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Cédric Drouin

Raymond Bernier

CD/ag

Québec, le 20 novembre 2014

Neuvième séance, le mardi 25 novembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (Ordre de l'Assemblée le 6 novembre 2014)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) en remplacement de M^mc de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
- M. Matte (Portneuf)
- M^mc Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Drainville (Marie-Victorin)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Reid (Orford) en remplacement de M. Habel (Sainte-Rose)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M^mc Samson (Iberville)
- M. Traversy (Terrebonne) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)

Autre participante :

M^mc Julie Blackburn, secrétaire associée aux marchés publics, Secrétariat du Conseil du trésor

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 58, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 16 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Blackburn de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 16, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 17 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

À 17 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Après débat, l'article 17, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 18 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

À 17 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 32, la Commission reprend ses travaux.

M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 19 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 18.

Article 19 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 19 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 19, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 14 et de l'amendement coté Am m suspendue précédemment.

Article 14 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) retire l'amendement coté Am m.

M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 14, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 18 et de l'amendement coté Am 11 suspendue précédemment.

Article 18 (suite) : Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Cédric Drouin

Raymond Bernier

CD/ag

Québec, le 25 novembre 2014

Dixième séance, le mercredi 26 novembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (Ordre de l'Assemblée le 6 novembre 2014)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Coiteux (Nelligan), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
- M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M. Bolduc (Mégantic)
- M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Marceau (Rousseau)
- M. Habel (Sainte-Rose)
- M. Matte (Portneuf)
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Drainville (Marie-Victorin)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M^{me} Samson (Iberville)
- M. Traversy (Terrebonne) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 10, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 18 (suite) : Un débat s'engage.

À 15 h 44, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

À 15 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 18.

Article 20 : Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 38, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 20 est adopté à la majorité des voix.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté à la majorité des voix.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté à la majorité des voix.

Article 23 : Un débat s'engage.

À 21 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Le débat se poursuit.

À 21 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 21 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 23, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 24 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 22 h 28, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Cédric Drouin

Raymond Bernier

CD/ag

Québec, le 26 novembre 2014

Onzième séance, le jeudi 27 novembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (Ordre de l'Assemblée le 6 novembre 2014)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Coiteux (Nelligan), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
- M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Fortin (Sherbrooke) en remplacement de M. Bolduc (Mégantic)
- M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Marceau (Rousseau)
- M. Habel (Sainte-Rose)
- M^{me} Hivon (Joliette) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
- M. Matte (Portneuf)
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Drainville (Marie-Victorin)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. St-Denis (Argenteuil) en remplacement de M. Carrière (Chapleau)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M^{me} Samson (Iberville)
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)

Autre participante :

- M^e Natacha Lavoie, Secrétariat du Conseil du trésor

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 16 h 04, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 24 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 24.

Article 25 : Un débat s'engage.

À 16 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 25 est adopté à la majorité des voix.

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté à la majorité des voix.

Article 27 : Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 35, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'article 27 est adopté à la majorité des voix.

Article 28 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 28.

Article 29 : Un débat s'engage.

À 22 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Cédric Drouin

Raymond Bernier

CD/ag

Québec, le 27 novembre 2014

Douzième séance, le vendredi 28 novembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (Ordre de l'Assemblée le 6 novembre 2014)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
- M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Marceau (Rousseau)
- M. Habel (Sainte-Rose)
- M^{me} Hivon (Joliette) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
- M. Matte (Portneuf)
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Drainville (Marie-Victorin)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M^{me} Samson (Iberville)
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)

Autre participante :

- M^e Natacha Lavoie, Secrétariat du Conseil du trésor

La Commission se réunit à la salle du Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 42, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 29 (suite) : Après débat, l'article 29 est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 28 suspendue précédemment.

Article 28 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 2 décembre 2014, à 10 heures.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Cédric Drouin

Raymond Bernier

CD/ag

Québec, le 28 novembre 2014

Treizième séance, le mardi 2 décembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 15 – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (Ordre de l'Assemblée le 6 novembre 2014)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
- M^mc de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Marceau (Rousseau)
- M. Habel (Sainte-Rose)
- M. Matte (Portneuf)
- M^mc Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Drainville (Marie-Victorin)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Surprenant (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M^mc Samson (Iberville)
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)

Autre participante :

- M^e Natacha Lavoie, Secrétariat du Conseil du trésor

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 07, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 28 (suite) : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 30 : Après débat, l'article 30 est adopté.

Article 31 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

À 10 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de permettre à M^e Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 31, amendé, est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 33 : Un débat s'engage

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 33 et de procéder à l'étude de l'article 36.

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 33 suspendue précédemment.

Article 33 (suite) : Un débat s'engage.

À 10 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 33.

Article 34 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 34, amendé, est adopté.

Article 35 : Après débat, l'article 35 est adopté.

Article 37 : L'article 37 est adopté.

Article 38 : Après débat, l'article 38 est adopté.

Article 2 (suite) : Après débat, l'article 2, amendé, est adopté.

Article 12 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am 1 est mis aux voix. À la demande de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Gaudreault (Jonquière) et M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) - 2.

Contre : M. Bolduc (Mégantic), M. Coiteux (Nelligan), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Habel (Sainte-Rose), M. Matte (Portneuf), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Surprenant (Groulx) - 7.

Abstention : M. Bernier (Montmorency) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 12 est adopté à la majorité des voix.

Article 18 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) retire l'amendement coté Am n.

L'article 18, amendé, est adopté.

Article 24 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Il est convenu d'étudier de nouveau les amendements cotés Am 16 et Am 17 adoptés précédemment.

Avec le consentement de la Commission, M. Coiteux (Nelligan) retire les amendements cotés Am 16 et Am 17.

Par conséquent, l'amendement Am 16 porte maintenant la cote Am o et l'amendement Am 17 porte maintenant la cote Am p (annexe II).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Article 33 (suite) : Après débat, l'article 33 est adopté.

Intitulés des chapitres : Les intitulés des chapitres sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Bernier (Montmorency), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

La motion est adoptée.

M. Bernier (Montmorency) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

REMARQUES FINALES

M. Surprenant (Groulx), M. Spénard (Beauce-Nord), M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Coiteux (Nelligan) font des remarques finales.

À 11 h 48, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Cédric Drouin

Raymond Bernier

CD/ag

Québec, le 2 décembre 2014

ANNEXE I

Amendements et sous-amendement adoptés

PROJET DE LOI N° 15

Ann. 1
Art. 2

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Amendement

Article 2, paragraphe 7°

Supprimer, dans le paragraphe 7° de l'article 2 du projet de loi, « , la Commission de la construction du Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec ».

Commentaires

La modification proposée vise à exclure de l'application du projet de loi la Caisse de dépôt et placement du Québec de même que la Commission de la construction du Québec.

Adopté
CD

Paragraphe 7° de l'article 2, tel qu'amendé

« 7° les entreprises du gouvernement énumérées à l'annexe 3 de la Loi sur l'administration financière, la Commission de la construction du Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec;»

PROJET DE LOI N° 15

Am. 2
Art. 7.1

**LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**

Amendement

Nouvel article 7.1

Insérer, après l'article 7 du projet de loi, l'article suivant :

« **7.1.** Chaque organisme public doit rendre publique sa planification et, le cas échéant, sa planification révisée. ».

Commentaires

L'ajout du nouvel article 7.1 vise à assurer que la planification triennale de la main-d'œuvre sera rendue publique par chaque organisme public. Par exemple, la publication pourrait être rendue disponible via le site internet de l'organisme ou être jointe à son rapport annuel. Ce libellé permet de laisser une flexibilité à chaque organisme pour s'adapter à sa réalité.

Adopté
CD

PROJET DE LOI N° 15

Am. 3
Art. 10

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Amendement

Article 10 de la version anglaise

Remplacer, dans la version anglaise du premier alinéa de l'article 10 du projet de loi, « attributed » par « assigned ».

Commentaires

Il s'agit d'un amendement demandé par le Service de la traduction de l'Assemblée nationale.

Adopté
CD

PROJET DE LOI N° 15

Am. 4
Art. 11

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Amendement

Article 11 de la version anglaise

Remplacer, dans la version anglaise de l'article 11 du projet de loi, « attributed » par « assigned ».

Commentaires

Il s'agit d'un amendement demandé par le Service de la traduction de l'Assemblée nationale.

Adopté


PROJET DE LOI N° 15

Am. 5
Art. 12

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Amendement

Article 12 de la version anglaise

Remplacer, dans la version anglaise du deuxième alinéa de l'article 12 du projet de loi, « attributed » par « assigned ».

Commentaires

Il s'agit d'un amendement demandé par le Service de la traduction de l'Assemblée nationale.

Adopté
OD

PROJET DE LOI N° 15

Am 6
art. 3.1

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Amendement

Nouvel article 3.1

Insérer, après l'article 3 du projet de loi, l'article suivant :

« **3.1.** L'Assemblée nationale, toute personne nommée ou désignée par cette dernière pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elle dirige, ainsi que la Commission de la représentation ne sont assujetties à la présente loi que dans la mesure prévue par une loi. ».

adapté
AB

Commentaires

L'ajout du nouvel article 3.1 vise à préciser que l'Assemblée nationale, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie, le Commissaire au lobbying, la Commission de la représentation, le Directeur général des élections, le Protecteur du citoyen ainsi que le Vérificateur général ne pourront être visés par les dispositions du projet de loi que dans la mesure où une loi le prévoira.

A contrario, cet amendement permet de s'assurer que l'Assemblée nationale, les personnes nommées ou désignées par celle-ci ainsi que la Commission de la représentation ne seront pas considérées comme des organismes publics au sens de l'article 2 du projet de loi et que le gouvernement ne pourra pas les désigner comme tels en application du paragraphe 8° de cet article.

PROJET DE LOI N° 15

Am 7
art. 14

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Amendement

Article 14

Ajouter, à la fin du dernier alinéa de l'article 14 du projet de loi, ce qui suit :

« Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un organisme public visé aux paragraphes 2° à 4° de l'article 2, le conseil d'administration ou, dans le cas d'une commission scolaire, le conseil des commissaires est le dirigeant de l'organisme. Un tel conseil peut, malgré ce que prévoit le premier alinéa à l'égard de la délégation du pouvoir d'autoriser la conclusion de certains contrats de services, déléguer tout ou partie des fonctions devant être exercées par le dirigeant de l'organisme au comité exécutif, au directeur général ou, dans le cas d'un établissement universitaire, à un membre du personnel de direction supérieure au sens de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1). ».

adapté
AC

Commentaires

La modification proposée à l'article 14 vise à harmoniser la définition de dirigeant d'un collège, d'une commission scolaire et d'un établissement universitaire avec celle que renferme la Loi sur les contrats des organismes publics. Ainsi, à l'instar de ce que prévoit cette loi, le conseil d'administration d'un collège ou d'une université et le conseil des commissaires d'une commission scolaire exerceront les fonctions que le projet de loi confère au dirigeant de l'organisme. Ces conseils pourront déléguer ces fonctions, et ce, même lorsqu'il s'agira d'autoriser la conclusion d'un contrat de services avec une personne physique ou la conclusion d'un autre contrat de services de plus de 25 000 \$.

PROJET DE LOI N° 15

Am. 8
Art. 16

**LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**

Amendement

Article 16

Remplacer l'article 16 du projet de loi par le suivant :

« 16. Le dirigeant d'un organisme public doté d'un conseil d'administration, autre qu'un organisme public visé aux paragraphes 3° et 4° de l'article 2, doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion de chaque contrat. »

Commentaires

Le nouvel article 16 est de concordance avec la modification proposée à l'article 14 du projet de loi concernant la détermination du dirigeant d'un collège, d'une commission scolaire et d'un établissement universitaire.

En effet, pour ces entités, les fonctions de dirigeant de l'organisme sont maintenant conférées au conseil d'administration du collège, au conseil des commissaires de la commission scolaire et au conseil d'administration de l'établissement universitaire plutôt qu'à la personne ayant la plus haute autorité administrative au sein de l'organisme. Il n'est par conséquent plus requis de prévoir une obligation de reddition de compte à l'endroit des conseils de ces organismes.

Adapté
ca

PROJET DE LOI N° 15

Am. 9
Art. 17

**LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**

Amendement

Article 17

Remplacer l'article 17 du projet de loi par le suivant :

« 17. Un organisme public doit, sur demande du président du Conseil du trésor, lui transmettre les renseignements qu'il indique concernant les contrats de services conclus pendant chaque période de référence précédant une période établie en application de l'article 9.

Le président du Conseil du trésor détermine les conditions et modalités relatives à la communication des renseignements visés de même que l'étendue de toute période de référence, celle-ci ne pouvant toutefois excéder 24 mois.

Adopté
CD

Commentaires

L'article 17 du projet de loi a pour but de permettre au président du Conseil du trésor de vérifier si les mesures prévues aux articles 13 et 14 du projet de loi ont été respectées par les organismes publics. Pour ce faire, il doit disposer d'informations sur les contrats de services conclus par chaque organisme public dans les mois précédents l'imposition d'une période de contrôle des effectifs. La référence aux deux exercices financiers précédant chaque période de contrôle d'effectifs fait en sorte que les renseignements sur les contrats qui seraient transmis pourraient couvrir en totalité ou en partie une période antérieure de contrôle. Or, seuls des renseignements sur les contrats de services conclus pendant une période non soumise à des mesures de contrôle d'effectifs sont ici requis.

La modification proposée à l'article 17 du projet de loi vise à faire en sorte que seuls les renseignements sur les contrats de services conclus pendant une

PROJET DE LOI N° 15

Am 10
Art. 18

**LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**

Amendement

Article 18 de la version anglaise

- 1- Supprimer, dans la version anglaise du premier alinéa de l'article 18 du projet de loi, « management ».
- 2- Remplacer, dans la version anglaise du deuxième alinéa de cet article, « attributed » par « assigned ».

Adopté
DD

Commentaires

Il s'agit d'un amendement demandé par le Service de la traduction de l'Assemblée nationale.

PROJET DE LOI N° 15

Am. 11
Art. 18

**LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**

Amendement

Article 18

Remplacer, dans le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 18 du projet de loi, « présentés dans le sommaire établi en vertu de l'article 19 » par « déterminés par le Conseil du trésor ».

Adopté
AD

Commentaires

La modification proposée à l'article 18 du projet de loi vise à ne pas lier les renseignements qui doivent apparaître dans le rapport annuel de gestion que produit l'organisme public aux renseignements qui doivent être produits en vertu de l'article 19.

Article 18 tel qu'amendé

18. Un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues au présent chapitre dans son rapport annuel. Cet état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi.

Lorsqu'un organisme public s'est vu attribuer un niveau d'effectif en application de la sous-section 2 de la section III, il doit de plus :

(...)

2° inscrire les renseignements relatifs aux contrats de services comportant une dépense de 25 000\$ et plus **déterminés par le Conseil du trésor** ~~présentés dans le sommaire établi en vertu de l'article 19.~~

PROJET DE LOI N° 15

Am. 12
Art. 19

**LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**

Amendement

Article 19

Remplacer l'article 19 du projet de loi par le suivant :

« **19.** Un organisme public doit, dans les 30 jours suivant l'autorisation accordée par son dirigeant en application de l'article 14, communiquer au président du Conseil du trésor les renseignements qu'il indique concernant chaque contrat de services ainsi autorisé.

Un organisme public doit également transmettre au président du Conseil du trésor, selon la fréquence que celui-ci détermine, les renseignements qu'il indique concernant les autres contrats de services conclus au cours d'une période visée à l'article 9 lorsqu'ils comportent une dépense de 25 000 \$ et plus.

Le président du Conseil du trésor détermine les conditions et modalités de la transmission de ces renseignements. »

Commentaires

Le nouvel article 19 module l'obligation de reddition de compte des organismes publics concernant les contrats de services qu'ils ont conclus en période de contrôle de l'effectif selon que les contrats ont ou non fait l'objet d'une autorisation de leur dirigeant.

Ainsi, le premier alinéa demande que les organismes publics informent le président du Conseil du trésor de la conclusion de tout contrat de services ayant fait l'objet d'une autorisation du dirigeant.

Adopté
AD

PROJET DE LOI N° 15

Am. 13
Art. 14

**LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**

Amendement

Article 14

Remplacer la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 14 du projet de loi par la suivante :

« Ce pouvoir peut être délégué par le dirigeant lorsqu'il s'agit de conclure un contrat de services avec une personne physique comportant une dépense inférieure à 10 000\$ et, dans les autres cas, une dépense inférieure à 25 000\$. »

Commentaires

La modification proposée au premier alinéa de l'article 14 consiste à permettre au dirigeant d'un organisme public de déléguer son pouvoir d'autoriser la conclusion d'un contrat de services avec une personne physique lorsque ce contrat comporte une valeur inférieure à 10 000 \$.

Cette mesure permettra ainsi de faciliter la conclusion de contrat de services qui ne devraient pas avoir d'impact sur les résultats attendus des mesures de contrôle de l'effectif.

Adopté
00

Premier alinéa de l'article 14 tel qu'amendé

14. La conclusion de tout contrat de services par un organisme public doit être autorisée par son dirigeant. **Ce pouvoir peut être délégué par le dirigeant lorsqu'il s'agit de conclure un contrat de services avec une personne physique comportant une dépense inférieure à 10 000\$ et, dans les autres cas, une dépense inférieure à 25 000\$.** ~~Ce pouvoir peut être délégué par le dirigeant lorsqu'il s'agit de conclure un contrat de services comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ avec un contractant autre qu'une personne physique.~~

PROJET DE LOI N° 15

Am. 14
Art. 23

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Amendement

Article 23

L'article 23 du projet de loi est modifié par l'insertion, après
« il en avise » de « par écrit ».

Adopté
CD

PROJET DE LOI N° 15

Am. 15
Art. 23

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Amendement

Article 23 tel qu'amendé

Remplacer, à l'article 23 du projet de loi, « soient
élaborées et soumises à son approbation, dans le
délai qu'il indique » par « soient, dans le délai qu'il
indique, élaborées et soumises à son approbation ».

Adopté
AD

Am. 16 0

Art. 24

L'amendement Am 16 porte maintenant
la cote Am 0 (annexe II).

A handwritten mark consisting of two overlapping circles, resembling a stylized 'D' or a signature.

Am ~~17~~ p
Art. 24

L'amendement Am 17 porte maintenant
la cote Am p (annexe II).

PROJET DE LOI N° 15

Am. 18
Art. 31

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Amendement .

Article 31

Remplacer l'article 31 du projet de loi par le suivant :

« 31. Les éléments déterminés, selon le cas, par le Conseil du trésor, le président du Conseil du trésor ou un ministre responsable pour l'application des articles 4 à 6, 10 et 17 à 19 peuvent varier à l'égard des organismes publics. »

Commentaires

Les modifications proposées dans le nouvel article 31 du projet de loi visent à permettre que les renseignements déterminés par le président du Conseil du trésor concernant les contrats de services conclus pendant une période non soumise à des mesures de contrôle de l'effectif et ceux déterminés par le Conseil du trésor qui devront apparaître dans le rapport annuel de gestion des organismes publics de même que les conditions et modalités de leur transmission puissent varier suivant les organismes qui seront visés.

Adopté
CD

Texte du nouvel article 31 avec les ajouts en gras et surlignés

31. Les éléments déterminés, selon le cas, par le Conseil du trésor, le président du Conseil du trésor ou un ministre responsable pour l'application des articles 4 à 6, 10 et 17 à 19 peuvent varier à l'égard des organismes publics. »

PROJET DE LOI N° 15

Am. 19
Art. 34

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Amendement

Article 34

Insérer, à l'article 34 du projet de loi et après « (chapitre I-14) », « , le Commissaire à la lutte contre la corruption ainsi que les organismes publics visés au paragraphe 4° de l'article 2 ».

Commentaires

La modification proposée vise à exclure de l'application des dispositions relatives aux mesures de contrôle prévues au projet de loi le Commissaire à la lutte contre la corruption ainsi que l'Université du Québec, ses universités constituantes, ses instituts de recherche et ses écoles supérieures au sens de la Loi sur l'Université du Québec.

Adopté
CD

Article 34 tel qu'amendé

« Pour la première application de l'article 3, le gouvernement est réputé avoir soustrait, sur recommandation du Conseil du trésor, les commissions scolaires visées par la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre I-14), **le Commissaire à la lutte contre la corruption ainsi que les organismes publics visés au paragraphe 4° de l'article 2** de l'application des dispositions de la section III du chapitre II de la présente loi. »

PROJET DE LOI N° 15

Am. 20
Art. 24

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Amendement

Article 24

Remplacer l'article 24 du projet de loi par le suivant :

« 24. Lorsqu'un ministre considère qu'un organisme public relevant de sa responsabilité n'a pas respecté les mesures relatives à la gestion ou au contrôle des effectifs prévues au présent chapitre, autres que celles relatives aux contrats de services, ou que les mesures rectificatives prévues à l'article 23 n'ont pas été mises en œuvre de façon diligente, il peut requérir de l'organisme public qu'il apporte des mesures correctrices, effectue les suivis adéquats et se soumette à toute autre mesure qu'il détermine, dont des mesures de surveillance ou d'accompagnement. ».

Adopté
AD

Commentaires

~~Les modifications proposées à l'article 24 visent essentiellement à supprimer les mesures de sanction que la version présentée de cet article introduisait au moyen de renvoi à la Loi sur l'instruction publique, à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à la Loi sur les services de santé et les services sociaux.~~

ANNEXE II

Amendements retirés ou rejetés

Amendement projet de loi 15 : Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.

Am. a
Art. 2

L'article 2 du projet de loi 15 est modifié par la suppression du paragraphe 4.

rejeté
CD

PROJET DE LOI N° 15

Am. 6
Art. 3.1

**LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**

Amendement

Retiré
RA

Nouvel article 3.1

Insérer, après l'article 3 du projet de loi, l'article suivant :

« **3.1.** Les dispositions de la présente loi s'appliquent à l'Assemblée nationale dans la mesure prévue au présent article.

Les obligations imposées au Conseil du trésor, à un ministre responsable d'un organisme public, à un organisme public ou à un dirigeant d'organisme public et les fonctions et pouvoirs qui leur sont dévolus en vertu de la présente loi sont exercés, pour l'Assemblée nationale, par le Bureau de l'Assemblée nationale, le président, le secrétaire général ou un fonctionnaire de l'Assemblée nationale dans la mesure et aux conditions que peut déterminer, par règlement, le Bureau de l'Assemblée nationale. ».

Commentaires

L'ajout du nouvel article 3.1 provient d'une demande expresse de l'Assemblée nationale qui souhaite ainsi poursuivre les objectifs mis de l'avant dans le projet de loi tout en respectant sa spécificité et son autonomie.

Une approche similaire fut d'ailleurs retenue dans la Loi sur les infrastructures publiques et dans la Loi sur les contrats des organismes publics.

La disposition proposée tient notamment compte du fait qu'aucun ministre du gouvernement n'est responsable de l'Assemblée nationale et qu'il n'appartient pas au Conseil du trésor, mais au Bureau de l'Assemblée nationale de veiller à la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles de l'Assemblée.

Sous-amendement projet de loi 15

Sam $\frac{a}{Am b}$
Art. 3.1

L'amendement introduisant l'article 3.1 est modifié par le remplacement du dernier alinéa par le suivant:

« Les obligations imposées au Conseil du Trésor, à un ministre responsable d'un organisme public, à un organisme public ou à un dirigeant d'organisme public et les fonctions et pouvoirs qui leur sont dévolus en vertu de la présente loi sont exercés, pour l'Assemblée nationale, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie, pour le Commissaire au lobbying du Québec et pour le Vérificateur général du Québec, par le Bureau de l'Assemblée nationale dans la mesure et aux conditions que peut déterminer, par règlement, le Bureau de l'Assemblée nationale. »

Retiré
ffl

PROJET DE LOI N° 15

Am. 8
Art. 3.2

**LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**

Amendement

Article 3.2

Insérer, après l'article 3.1 du projet de loi, l'article suivant :

« **3.2.** Toute personne nommée ou désignée par l'Assemblée nationale pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elle dirige, ainsi que la Commission de la représentation ne sont assujetties à la présente loi que dans la mesure prévue par une loi. ».

Retiré
R

Projet de loi n° 15
Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs [Am. d]
Amendement Art. 10

À l'article 10 du
présent projet de loi
après le mot « établit »
du premier alinéa
ajoutez les mots
« et rend public ».

rejeté
CD

Projet de loi no 15

Loi sur la gestion et le contrôle Am. e
des effectifs [...] Art. 10

A l'article 10

à la suite de

la dernière phrase
du premier alinéa
ajoutez les mots :

« Ces organismes
doivent rendre public
le niveau de l'effectif
déterminé par le
Conseil du trésor. »

Rejeté
CD

Projet de loi n° 15

Loi sur la gestion et le contrôle des
effectifs [...]]

Am. F
Art. 10.1

« 10.1 Les dispositions de la présente section ne s'appliquent aux organismes publics identifiés au paragraphe 2 à 8 de l'article 2 que lorsqu'une ou plus des circonstances suivantes sont rencontrés au cours d'une année :

- 1 déficit non-authorized par le Conseil du Trésor;
- 2 dépassement significatif du plan pluriannuel d'effectif présenté par l'organisme;
- 3 Non-respect du plan pluriannuel d'immobilisation de l'organisme» ,

Rejeté
CD

Projet de loi
no 15

Loi sur la gestion et le contrôle des
effectifs [...]]

Am. 9

Art. 11

À l'article 11
à la suite de la
dernière phrase,

ajoutez les mots
« Chaque ministre
doit rendre public
le niveau de l'effectif
déterminé par le
Conseil du trésor pour
son ou ses ministères
ainsi que pour les
organismes sous sa
responsabilité. »

rejeté
CD

Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs [...] Amendement projet de loi 15 Art. 12 Am. h

L'article 12 est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, du suivant:

« au niveau où ils étaient au 1^{er} janvier 2014. »

rejeté
O

Amendement projet de loi 15
Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs
[...]

Am. 1
Art. 12

Remplacer le 1^{er} alinéa
de l'article 12 par le suivant : «La gestion de l'effectif par un organisme public et par le
Conseil du Trésor doit s'effectuer de façon à maintenir les services offerts à la population».

Rejeté
①

Projet de loi n° 15

Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs [...] Amendement

Ann. J
Art. 12

L'article 12 est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa,

du suivant : « et à ne pas augmenter les taxes, impôts et tarifs. »

rejeté


Projet de loi n° 15

Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs [...]

Am. K

Amendement

Art. 12

L'article 12 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa,

du suivant :

21 Le protecteur du citoyen évalue si les services ont été
maintenus pendant la période de contrôle et dépose un rapport
à l'Assemblée nationale »»

rejeté

Projet de loi n° 15 - Loi sur la gestion et le
Amendement Contrôle des effectifs [...] Am. 1
Art. 12

L'article 12 est modifié par l'ajout, à la fin du 2^e alinéa,
du suivant:

« Le ministre rend publique cette directive au plus
tard 30 jours après sa transmission. »

rejetée 

Loi sur la gestion et le Contrôle des effectifs [...] Amendement
Projet de loi n° 15

Am: m
Art: 14

L'article 14 est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant:

« Pour l'application de la présente loi, le renouvellement d'un contrat de service à une personne physique ne doit pas avoir pour effet d'échapper les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la présente loi et doit, avant d'être approuvé, faire l'objet d'une communication au Conseil du Trésor. »

~~Signature~~
CD

Am. n
Art. 18

Amendement projet de loi 15 : Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.

L'article 18 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin :

« Les organismes visés au paragraphe 4 de l'article 2 ne sont pas visés par le présent article. »

ratifié


PROJET DE LOI N° 15

retiré
Am. ~~16~~ 0
Art. 24

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Amendement

Article 24 de la version anglaise

Remplacer, dans la version anglaise de ce qui précède le paragraphe 1° de l'article 24 du projet de loi, « set out in » par « drawn up under ».

Commentaires

Il s'agit d'un amendement demandé par le Service de la traduction de l'Assemblée nationale.

retiré
~~Adopté~~
CD

PROJET DE LOI N° 15

retiré
Am. ~~17~~ P
Art. 24

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES
EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES
ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI
QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Amendement

Article 24

Remplacer dans la première ligne du paragraphe 4° de l'article 24 du projet de loi, « paragraphe 4° de l'article 2 » par « paragraphe 5° de l'article 2 ».

retiré
~~Adopté~~
CD

Commentaires

La modification proposée vise essentiellement à corriger une erreur dans le renvoi que prévoit le paragraphe 4° de l'article 24 du projet de loi. En effet, puisque ce paragraphe concerne diverses mesures administratives prévues par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, il doit s'appliquer aux organismes publics visés au paragraphe 5° de l'article 2 plutôt qu'à ceux visés au paragraphe 4° de cet article.

Article 24, paragraphe 4° tel qu'amendé

4° pour un organisme public visé au paragraphe ~~4°~~ 5° de l'article 2, les pouvoirs d'administration provisoire, d'enquête et de contrôle budgétaire ou les autres mesures administratives prévus par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, les articles 490 à 502 de cette loi étant applicables compte tenu des adaptations nécessaires.

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Secrétariat du Conseil du trésor. Organismes assujettis à la Loi sur la fonction publique visés par le paragraphe 1 de l'article 2 du projet de loi n° 15. Non daté. Non paginé. Déposé le 12 novembre 2014.	CFP-020
Extrait du texte de Gisèle Côté-Harper L'État de droit et l'indépendance judiciaire. Non daté. 4 f. Déposé le 13 novembre 2014.	CFP-021
loi sur l'administration financière. Annexe I - Organismes budgétaires. 1 ^{er} septembre 2014. 1 f. Déposé le 13 novembre 2014.	CFP-022
Loi sur l'administration financière. Annexe II - Organismes autres que budgétaires. 1 ^{er} septembre 2014. 2 f. Déposé le 13 novembre 2014.	CFP-023
Loi sur l'administration financière. Annexe III - Entreprises du gouvernement. 1 ^{er} septembre 2014. 1 f. Déposé le 13 novembre 2014.	CFP-024
Lettre de l'Assemblée nationale adressée au ministère du Conseil exécutif. 27 octobre 2014. 2 f. Déposé le 13 novembre 2014.	CFP-025